



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

Séance du 24 juin 2024
Délibération n° 2024-28

Le vingt-quatre juin deux mil vingt-quatre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur SOUSSIN Jean-Michel, en séance ordinaire

| | |
|---|--|
| Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 Quorum : 8 | Présents : SOUSSIN Jean-Michel, TRAIN Francis, DROUET Ludovic, SANTOLINI Benoît, JAUNAS Florent, PROUST Nicolas, GIMONNEAU Linda, DUPONT Anny-Claude, DE BADEREAU DE SAINT MARTIN Patrick, OURIQUES DE OLIVEIRA Magnolia, GUILLOT Annie Absents : NICOLAS Emmanuel (excusé), RUAUD Natacha (excusée – pouvoir SOUSSIN Jean-Michel), MELLIER Dominique, HURTAUD Christa (excusée – pouvoir GIMONNEAU Linda) |
|---|--|

| | |
|---|---|
| Secrétaire de séance : DUPONT Anny-Claude | Séance ouverte à : 20h30 |
| Auteur de l'acte : SOUSSIN Jean-Michel | Télétransmission en Préfecture le : 25 JUIN 2024 |
| Convocation envoyée le : 18 juin 2024 | AR Préfecture : 017-211701743-20240624-2024_28-DE |
| Affichage de la convocation le : 18 juin 2024 | Date de publication sur le site internet : 26 juin 2024 |

Objet : Délibération modificative pour les travaux de la salle des fêtes (porte de secours)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre des travaux prévus à la salle des fêtes, la porte de secours doit être remplacée. Le devis de l'entreprise MADEUX TARDY qui a été retenu, pour un total de 6 679,85 € TTC, prévoit une porte en aluminium laqué blanc.

Suite au dépôt de la déclaration préalable de travaux, l'Architecte des Bâtiments de France a prescrit une porte de couleur gris clair.

Par conséquent, l'entreprise MADEUX TARDY a réalisé un nouveau devis afin de respecter la couleur imposée par l'Architecte des Bâtiments de France, qui s'élève à 6 907,61 € TTC.

Monsieur le Maire précise que les crédits votés au budget sont insuffisants et propose la modification suivante :

INVESTISSEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|---|-------------|-----------------------------|---------|
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 21311 (21) - 934 : Bâtiments administratifs | -300,00 | | |
| 21318 (21) - 958 : Autres bâtiments publics | 300,00 | | |
| | 0,00 | | |
| Total Dépenses | 0,00 | Total Recettes | |



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- ACCEPTE le nouveau devis de l'entreprise MADEUX TARDY d'un montant de 6 907,61 € TTC
- ACCEPTE la modification de crédits proposée afin de respecter la prescription de l'Architecte des Bâtiments de France
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme :

Le Maire,
Jean-Michel SOUSSIN



La secrétaire de séance,
Anny-Claude DUPONT

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.